Tél : 03.44.81.14.24
mairie@lecoudraysurthelle.fr

MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE
60430

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 11-25

DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION
FERMETURE DE VOIE
POUR TRAVAUX D'ELAGAGE
RUE DE NOE

Le Maire de La Commune de LE COUDRAY SUR THELLE,

- ✓ Vu le Code de la route,
- ✓ Vu le code Pénal,
- ✓ Vu le code des communes notamment les articles L131-1 à L131-4,
- ✓ Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- ✓ Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, dans le Département en matière de circulation routière,
- ✓ Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relative à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- ✓ Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle – Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire – pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
- ✓ Considérant la demande formulée le 17 juin 2025 par Monsieur Antonio LOPEZ en vue d'installer un échafaudage sur la voie publique,
- ✓ Considérant la nécessité de procéder à l'élagage des arbres situés en surplomb de la rue de Noé,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation sera interdite rue de Noé, au droit du numéro 189 jusqu'à l'intersection avec la rue Principale, le samedi 21 juin 2025 de 9h00 à 18h00. Sont concernés tous les véhicules : poids lourds, automobiles, deux-roues motorisés et non motorisés.

Article 2 : La rue de Noé sera exceptionnellement mise en double sens sur la portion amont aux travaux, afin de permettre aux riverains de circuler.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire (barrières, panneaux, marquages) sera mise en place et entretenue par Monsieur Antonio LOPEZ, sous sa responsabilité, conformément aux prescriptions en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié dans les conditions réglementaires.

Article 5 : Le Maire de la commune de LE COUDRAY-SUR-THELLE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LE COUDRAY SUR THELLE,
le 19 juin 2025
Le Maire
Ludovic GORINE

Ludovic GORINE
Signature numérique de Ludovic GORINE
Date : 2025.06.19 19:08:50 +02'00'